Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 40 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2007

[*sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/62/412)*]

62/117. Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la Nouvelle-Calédonie[1],

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) en date des 14 et 15 décembre 1960,

Notant l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

Notant avec satisfaction que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins du Pacifique Sud s'intensifient,

1. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français[2] ;

---

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 23* (A/62/23), chap. VIII.

[2] A/AC.109/2114, annexe.

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie ;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, accueille avec satisfaction la décision prise par le Congrès territorial en janvier 2007 d'approuver la création d'une Académie des langues kanakes, qui a pour vocation de préserver les langues et dialectes autochtones ;

4. *Prend acte* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement de mineurs étrangers se poursuit ;

5. *Note* les préoccupations exprimées par des autochtones néo-calédoniens au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire ;

6. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, en fonction de leurs statuts, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail ;

7. *Prend également note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies ;

8. *Rappelle* que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique ;

9. *Se félicite* du resserrement des liens entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, et prend note de l'aide apportée par le Fonds européen de développement aux fins du développement des infrastructures et de la mise en valeur de la culture et des ressources humaines, notamment par des programmes de formation professionnelle ;

10. *Demande* à la Puissance administrante de continuer à fournir au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ;

11. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la société, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin ;

12. *Prend note* des mesures prises par les autorités françaises afin de régler la question des inscriptions sur les listes électorales avec l'adoption, par le Congrès du Parlement français, le 19 février 2007, de modifications de la Constitution française qui permettent à la Nouvelle-Calédonie de restreindre le droit de vote lors des élections locales aux électeurs qui étaient inscrits sur les listes électorales en

1998, moment où l'Accord de Nouméa a été signé, afin de garantir une forte représentation de la population kanake ;

13. *Se félicite* des mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa ;

14. *Se félicite également* de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie ;

15. *Prend note* de l'augmentation du montant de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français, qui se chiffrait à 910 millions d'euros en 2005, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement ;

16. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone kanake de la Nouvelle-Calédonie ;

17. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer ;

18. *Se félicite* de la mise en place d'une nouvelle forme de coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des Sommets France-Océanie en juillet 2003 et en juin 2006 ;

19. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités du territoire pour resserrer encore ces liens, notamment en développant les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique ;

20. *Se félicite*, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie ait obtenu le statut de membre associé du Forum des îles du Pacifique à la trente-septième session du Forum tenue aux Fidji en octobre 2006, ce qui lui donne le droit de prendre part aux débats du Forum ;

21. *Se félicite également* que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau se rendent dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique ;

22. *Se félicite en outre* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de l'accroissement de sa participation aux affaires régionales et internationales ;

23. *Rappelle* l'adoption par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, lors de la trente-sixième session du Forum tenue en octobre 2005 en Papouasie-Nouvelle-Guinée, du rapport du Comité ministériel du Forum ayant trait à la Nouvelle-Calédonie, et le rôle que continue de jouer le Comité ministériel pour ce qui est du suivi de la situation dans le territoire et de la promotion d'une plus grande participation au niveau régional ;

24. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus en cours en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa ;

25. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session.

75e séance plénière
17 décembre 2007